



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité  
10, rue du Lavoir  
83 340 LE CANNET DES MAURES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en  
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la  
délibération : **8**

Date de la convocation :  
14 mars 2025

Visa du contrôle de légalité  
le : 14/4/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois d'avril à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

**Présents :** Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Mme Claudine DUDON, Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI

**Absents excusés :** M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO.

**Avaient donné procuration :**

Mme Jasmine MORETTI pouvoir à Mme Claudine BOTRINI

M. Robert BAILE à Mme Claudine DUDON

M. Michel TRANNOY pouvoir à Mme Suzanne DESMAZURES

Codification Nomenclature ACTES : **7.1**

SÉANCE EN DATE DU : **3 avril 2025**

DÉLIBÉRATION N°**06/2025**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.128-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de ce jour adoptant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 482, 22 €

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 - Excédent :	21 482, 22 €
Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 :	
-à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	21 482, 22 €

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,  
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

**Vote : unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.